



Nouveau service « paiement de proximité »

Pour payer en espèces* :
vos impôts, amendes,
avis de cantine,
de crèche, d'hôpital...
rendez-vous chez
votre buraliste agréé
affichant ce logo →

* en espèces dans la limite de 300€
ou par carte bancaire (sans plafond maximum)



Vérifier que votre avis
comporte :

- un Datamatrix  →
- la mention payable auprès
d'un buraliste-partenaire agréé



 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



La liste des buralistes partenaires agréés est disponible
sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite